



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MARS 2025

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants:</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>31</b>
<b>Convocations :</b>	<b>14 MARS 2025</b>

**Etaient présents :** M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Camille FERET, M. Alexis VERNIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

**Etaient absents excusés :**

- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Lisa MADELEINE
- Mme Sylvie FAURE

Pouvoir à Mme Eve COGNETTA  
Pouvoir à M. Pierre CAREL  
Pouvoir à Mme Laurence RENOU  
Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.





2025/26

**OBJET** : Tarification des droits de place – Festival Viva Cité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 et suivants,  
Vu la délibération n°2015-44 relative au droit de place dans le cadre de Viva Cité en date du 2 avril 2015,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen accueille sur le domaine public des structures permettant la restauration du public, dans le cadre de Viva Cité, festival des arts de la rue,

Considérant que les structures choisies doivent s'acquitter chaque année d'un droit de place,

Considérant que le montant du droit de place est à adapter en fonction des prestations assurées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs des droits de place pour le festival Viva Cité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, tels que proposés ci-dessous :

Structures proposant repas complets et débit de boisson : 1 250 €

Structures proposant pâtisseries, friandises et débit de boisson : 700 €

Pour les structures partenaires du festival par la programmation de concerts ou spectacles, proposant restauration légère et/ou débit de boisson : 320 €

Ces montants sont forfaitaires pour l'ensemble du festival, quelle que soit la durée de la présence des structures.

- de dire que la délibération n°2015-44 du 2 avril 2015 est abrogée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 abstentions et 28 voix pour, en décide ainsi.**

**La délibération n°2025-26 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,  
Alexis RAGACHE